

Section 9 - PIIA relatif à un centre de santé et centre de croissance personnelle

Domaine d'application

Les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent à tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou de conversion d'un bâtiment existant dans le but d'y exploiter un centre de santé ou un centre de croissance personnelle dans un secteur où la vocation prédominante n'est pas commerciale.

OBJECTIFS ET CRITÈRES	COMMENTAIRES
OBJECTIFS À RESPECTER	
1° L'usage ne doit pas être susceptible d'entraîner d'impact négatif sur son voisinage immédiat ;	
2° L'architecture du bâtiment doit s'harmoniser à celle du voisinage ;	
3° Le projet doit contribuer à accroître l'offre récréotouristique sur le territoire de Bromont ;	
4° L'environnement naturel ne peut être altéré par ce nouvel usage.	
CRITÈRES D'ÉVALUATION	
1° L'implantation du bâtiment doit favoriser un bon isolement par rapport aux bâtiments résidentiels existants dans le voisinage ;	
2° L'architecture du bâtiment doit adopter un parti résidentiel;	
3° Les espaces de stationnement doivent être en nombre suffisant pour desservir l'usage ;	
4° L'aménagement paysager du site doit favoriser l'intégration de l'usage dans son environnement non commercial ;	
5° L'éclairage du site ne doit pas être plus important que celui du voisinage en général ;	
6° L'enseigne de l'usage doit être discrète.	